Comment lire une décision et un plan de calcul de prestations complémentaires AVS/AI

Dossier 'bénéficiaire avec enfant à charge'

Lorsque le Service des prestations complémentaires (SPC) calcule des prestations, il émet une décision, qui indique combien les bénéficiaires vont toucher, ainsi qu'un plan de calcul qui permet de détailler comment le montant de ces prestations a été établi.

La décision

Cette décision fictive est destinée à vous aider à comprendre une décision de PC.
Cette décision concerne les bénéficiaires avec enfant à charge jusqu'à 18 ans, ou jusqu'à 25 ans s'il est en formation.

Etablissement du droit à venir	Prestations mens. PCF	Prestations mens. PCC
Dès le 1er janvier 2025	1 1'830.00	2 1'367.00
Total prestations à venir (PCF + PCC)		3 **3'197.00**

Part de prestation réservée au règlement des primes d'assurance-maladie[1]	4 **1'591.00**
Versement(s)	
6 MÜLLER Maria - 7 CH670076200623852957	5 1'606.00
[1] Le montant exact de votre réduction individuelle de primes d'assurance-maladie vous sera communiqué par le service de l'assurance-maladie (SAM).	

Ce tableau est constitué de deux parties.

La première partie informe des montants que les bénéficiaires obtiennent par mois de prestations complémentaires, fédérales et cantonales.

1. Le résultat du calcul selon les règles des prestations complémentaires fédérales (PCF).
2. Le résultat du calcul selon les règles des prestations complémentaires cantonales (PCC).
3. Les résultats cumulés des PCF et des PCC auxquelles ont droit les bénéficiaires.

La deuxième partie indique comment ces prestations sont versées.

4. La somme versée directement à l'assurance-maladie pour payer les primes.
5. Le montant versé sur le compte bancaire indiqué par les bénéficiaires.
6. Le nom de la personne titulaire du compte sur lequel est versé le montant du point 5.
7. L'IBAN du compte sur lequel est versé le montant du point 5.

On peut noter dans toutes les décisions, que le montant du point 1 + le montant du point 2 = le montant du point 3.

Etablissement du droit à venir	Prestations mens. PCF	Prestations mens. PCC
Dès le 1er janvier 2025	(1) 1'830.00	+ 1'367.00 (2)
Total prestations à venir (PCF + PCC)		= **3'197.00** (3)

Part de prestation réservée au règlement des primes d'assurance-maladie[1]	**1'591.00**
Versement(s)	
MÜLLER Maria - CH670076200623852957	1'606.00

[1] Le montant exact de votre réduction individuelle de primes d'assurance-maladie vous sera communiqué par le service de l'assurance-maladie (SAM).

On peut également noter que le montant du point 3 (les prestations globales) moins le montant du point 4 (versé à l'assurance-maladie) = le montant du point 5 (versé sur le compte indiqué).

Etablissement du droit à venir	Prestations mens. PCF	Prestations mens. PCC
Dès le 1er janvier 2025	1'830.00	1'367.00
Total prestations à venir (PCF + PCC)	(3)	**3'197.00**
		–
Part de prestation réservée au règlement des primes d'assurance-maladie[1]	(4)	**1'591.00**
Versement(s)		=
MÜLLER Maria - CH670076200623852957	(5)	1'606.00

[1] Le montant exact de votre réduction individuelle de primes d'assurance-maladie vous sera communiqué par le service de l'assurance-maladie (SAM).

Le plan de calcul

Les décisions de PC sont toujours accompagnées d'un plan de calcul de prestations complémentaires. Celui-ci est composé horizontalement de trois parties:

1. Les dépenses reconnues annualisées des bénéficiaires.
2. Les revenus annualisés des bénéficiaires.
3. Les résultats des calculs.

Plan de calcul des prestations complémentaires (selon réforme PC 2021)
Période dès le 1er janvier 2025

	4 Montant présenté	5 PCF	6 PCC
1 **Dépenses reconnues**			
BESOINS VITAUX			
- MÜLLER Maria (22.11.1988) - 756.9876.5432.10		31'005.00	41'246.00
- SILVA MÜLLER Luca (22.10.1989) - 756.7698.3254.09		--	--
- SILVA Sofia (11.08.2022) - 756.6578.2345.08		7'590.00	13'749.00
LOYER		20'000.00	20'000.00
- Loyer net	18'000.00	--	--
- Charges locatives	2'000.00	--	--
- ASSURANCE OBLIGATOIRE DES SOINS	19'092.00	19'092.00	19'092.00
Total des dépenses reconnues		**77'687.00**	**94'087.00**
2 **Revenu déterminant**			
REPORT DE PRESTATIONS		--	21'955.00
PRESTATIONS DE L'AVS/AI		12'000.00	12'000.00
- rentes de l'AVS/AI	12'000.00	--	--
REVENUS		40'000.00	40'000.00
- revenu d'activité lucrative	50'000.00	--	--
FORTUNE		0.00	0.00
- épargne	3.25	--	--
ALLOCATIONS FAMILIALES	3'732.00	3'732.00	3'732.00
Total du revenu déterminant		**55'732.00**	**77'687.00**
3 **Dépenses reconnues moins revenu déterminant**		**21'955.00**	**16'400.00**
Prestations annuelles (PCF+PCC)		**21'955.00**	**16'400.00**
Prestations mensuelles hors RIP (PCF+PCC)		**239.00**	**1'367.00**

Réductions individuelles des primes mensuelles	
MÜLLER Maria (22.11.1988)	713.00
SILVA MÜLLER Luca (22.10.1989)	713.00
SILVA Sofia (11.08.2022)	165.00

Et verticalement de 3 colonnes

4. 'Montant présenté': on retrouve dans cette colonne les montants, annualisés, qui figurent dans les documents transmis (par ex: le loyer et les charges figurant sur le bail, le montant des primes d'assurances-maladies figurant sur les polices d'assurance, le montant des rentes AVS/AI figurant sur les décisions, les montants de l'épargne figurant sur les relevés bancaires, etc.).

5. PCF: prise en compte de chaque ligne pour le calcul des prestations complémentaires fédérales.

6. PCC: prise en compte de chaque ligne pour le calcul des prestations complémentaires cantonales.

Dépenses reconnues:

Le calcul des PC prévoit trois principales catégories de dépenses reconnues:

	Montant présenté	PCF	PCC
Dépenses reconnues			
1 BESOINS VITAUX			
- MÜLLER Maria (22.11.1988) - 756.9876.5432.10		31'005.00	41'246.00
- SILVA MÜLLER Luca (22.10.1989) - 756.7698.3254.09		--	--
- SILVA Sofia (11.08.2022) - 756.6578.2345.08		7'590.00	13'749.00
2 LOYER		20'000.00	20'000.00
- Loyer net	18'000.00	--	--
- Charges locatives	2'000.00	--	--
3 - ASSURANCE OBLIGATOIRE DES SOINS	19'092.00	19'092.00	19'092.00
Total des dépenses reconnues		**77'687.00**	**94'087.00**

1. Un montant forfaitaire pour couvrir les besoins vitaux, qui comprend:
nourriture, vêtements, produits d'hygiène, communication, loisirs, assurance ménage, etc.

2. Le loyer et les charges du logement.

3. Les assurances-maladies de base de la famille.

Forfait besoins vitaux
Les montants pour les besoins vitaux pris en compte dans les calculs des PCC, fixés par le Conseil d'Etat genevois, sont plus élevés que ceux des PCF, fixés par le Conseil fédéral.
En effet, les PCC représentent un complément aux PCF, avec une prise en compte supérieure des besoins vitaux.

Pour les bénéficiaires seuls avec enfant:

	Montant présenté	PCF	PCC
Dépenses reconnues			
BESOINS VITAUX			
- MÜLLER Maria (22.11.1988) 756.9876.5432.10		20'670.00	27'497.00
- SILVA Sofia (11.08.2022) 756.6578.2345.08		7'590.00	13'749.00

Ainsi que pour les couples mariés avec enfant:

	Montant présenté	PCF	PCC
Dépenses reconnues			
BESOINS VITAUX			
- MÜLLER Maria (22.11.1988) - 756.9876.5432.10		31'005.00	41'246.00
- SILVA MÜLLER Luca (22.10.1989) - 756.7698.3254.09		--	--
- SILVA Sofia (11.08.2022) - 756.6578.2345.08		7'590.00	13'749.00

Les PCC prévoient également une prise en compte des dépenses encore supérieure pour les besoins vitaux pour des personnes invalides à plus de 70%
Pour les parents seuls:

	Montant présenté	PCF	PCC
Dépenses reconnues			
BESOINS VITAUX			
- MÜLLER Maria (22.11.1988) -756.9876.5432.10		20'670.00	31'622.00
- SILVA Sofia (11.08.2022) - 756.6578.2345.08		7'590.00	13'749.00

Et pour les couples mariés:

	Montant présenté	PCF	PCC
Dépenses reconnues			
BESOINS VITAUX			
- MÜLLER Maria (22.11.1988) - 756.9876.5432.10		31'005.00	45'370.00
- SILVA MÜLLER Luca (22.10.1989) - 756.7698.3254.09		--	--
- SILVA Sofia (07.08.2012) - 756.6578.2345.08		10'815.00	13'749.00

Les prestations complémentaires fédérales prennent en compte un barème de besoins vitaux différent pour les enfants de plus de 11 ans:

	Montant présenté	PCF	PCC
Dépenses reconnues			
BESOINS VITAUX			
- MÜLLER Maria (22.11.1988) - 756.9876.5432.10		20'670.00	27'497.00
- SILVA Sofia (11.08.2012) - 756.6578.2345.08		10'815.00	13'749.00

Et pour les enfants de moins de 11 ans:

	Montant présenté	PCF	PCC
Dépenses reconnues			
BESOINS VITAUX			
- MÜLLER Maria (22.11.1988) 756.9876.5432.10		20'670.00	27'497.00
- SILVA Sofia (11.08.2022) 756.6578.2345.08		7'590.00	13'749.00

On peut cependant noter que le calcul des prestations complémentaires cantonales ne fait pas de différence d'âge, ce qui compense la différence des PCF, lorsque les bénéficiaires ont droit aux PCC.

Lorsqu'il y a plusieurs enfants, les barèmes de besoins vitaux sont par ailleurs dégressifs:

	Montant présenté	PCF	PCC
Dépenses reconnues			
BESOINS VITAUX			
- MÜLLER Maria (22.11.1988) - 756.9876.5432.10		31'005.00	45'370.00
- SILVA MÜLLER Luca (22.10.1989) - 756.7698.3254.09		--	--
- SILVA Sofia (07.08.2012) - 756.6578.2345.08		10'815.00	13'749.00
- SILVA David (11.12.2015) - 756.6578.2345.07		6'325.00	13'749.00
- SILVA Carmen (08.09.2016) -		5'270.00	9'074.00

Sur la base des barèmes suivants:

	PCF		PCC
	< 11 ans	dès 11 ans	
1er enfant	7'590	10'815	13'749
2ème enfant	6'325	10'815	13'749
3ème enfant	5'270	7'210	9'074
4ème enfant	4'390	7'210	9'074
5ème et suivants	3'660	3'605	4'537

Exclusion d'un enfant du calcul
Un calcul concernant chaque enfant est par ailleurs réalisé.
Si les ressources lui correspondant (rente pour enfant, allocations familiales, éventuelle pension alimentaire, éventuel revenu d'apprentissage, etc.) dépassent ses dépenses (besoins vitaux, part de loyer, assurance-maladie), l'enfant est 'exclu' du calcul des prestations complémentaires fédérales et/ou cantonales des parents. Ceci, afin que ses revenus n'aient pas un effet défavorable sur les prestations de la famille.

	Montant présenté	PCF	PCC
Dépenses reconnues			
BESOINS VITAUX			
- MÜLLER Maria (22.11.1988) - 756.9876.5432.10		31'005.00	45'370.00
- SILVA MÜLLER Luca (22.10.1989) - 756.7698.3254.09		--	--
- SILVA Sofia (07.08.2012) - 756.6578.2345.08		10'815.00	13'749.00
- SILVA David (11.12.2015) - 756.6578.2345.07		6'325.00	13'749.00
- SILVA Carmen (08.09.2016) - 756.6578.2345.06		5'270.00	9'074.00
- SILVA Evan (01.02.2018) - 756.6578.2345.05		0.00	9'074.00
- SILVA Liliane (04.05.2020) - 756.6578.2345.04		0.00	0.00

Lorsqu'un enfant est 'exclu' du calcul du dossier des parents, le plan de calcul qui lui correspond accompagne le plan de calcul des parents, comme sur cet exemple où l'on voit le plan de calcul d'un enfant exclu des PCF mais qui entre dans le calcul des PCC de la famille, le forfait pour besoins vitaux cantonal étant plus élevé que le fédéral:

[redacted] 2018)			
Dépenses	Montant présenté	PCF	PCC
Besoins vitaux		4'390.00	9'074.00
Part de loyer	22'824.00	2'853.00	2'853.00
Assurance obligatoire des soins	913.00	913.00	913.00
Total des dépenses		**8'156.00**	**12'840.00**
Ressources			
Rente de l'AVS/AI	3'384.00	3'384.00	3'384.00
Allocations familiales	4'932.00	4'932.00	4'932.00
Total des ressources		**8'316.00**	**8'316.00**
Dépenses - Ressources		**-160.00**	**4'524.00**

Le Loyer

La prise en compte du loyer est la même en PCF qu'en PCC. Cette prise en compte est cependant plafonnée à certains montants, en fonction de la commune de domicile des bénéficiaires. Si le loyer net et les charges sont en dessous du plafond, le loyer est entièrement pris en compte dans le calcul, comme dans l'exemple ci-dessous.

	Montant présenté	PCF	PCC
Dépenses reconnues			
BESOINS VITAUX			
- MÜLLER Maria (22.11.1988) - 756.9876.5432.10		31'005.00	41'246.00
- SILVA MÜLLER Luca (22.10.1989) - 756.7698.3254.09		--	--
- SILVA Sofia (11.08.2022) - 756.6578.2345.08		7'590.00	13'749.00
LOYER		20'000.00	20'000.00
- Loyer net	18'000.00	--	--
- Charges locatives	2'000.00	--	--
- ASSURANCE OBLIGATOIRE DES SOINS	19'092.00	19'092.00	19'092.00
Total des dépenses reconnues		**77'687.00**	**94'087.00**

Par contre, si le loyer est supérieur au plafond admis pour la commune de domicile, c'est ce chiffre maximal qui sera pris en compte dans le calcul, comme dans l'exemple ci-dessous d'une famille de quatre personnes vivant en Ville de Genève.

	Montant présenté	PCF	PCC
Dépenses reconnues			
BESOINS VITAUX			
- MÜLLER Maria (22.11.1988) - 756.9876.5432.10		31'005.00	41'246.00
- SILVA MÜLLER Luca (22.10.1989)- 756.7698.3254.09		--	--
- SILVA Sofia (07.08.2012) - 756.6578.2345.08		10'815.00	13'749.00
- SILVA David (11.12.2013) - 756.6578.2345.07		10'815.00	13'749.00
LOYER		27'060.00	27'060.00
- Loyer net	30'300.00	--	--
- Charges locatives	3'180.00	--	--
COTISATION AVS/AI/APG	556.50	556.50	556.50
ASSURANCE OBLIGATOIRE DES SOINS	22'662.00	22'662.00	22'662.00
Total des dépenses reconnues		**102'914.00**	**118'466.00**

Loyer proportionnel

Si les bénéficiaires partagent leur logement avec quelqu'un qui n'est pas pris en compte dans le calcul (un enfant majeur qui n'est pas en formation, par exemple), la prise en compte du loyer est proportionnelle au nombre de personnes qui partagent le logement. Comme illustré dans l'exemple ci-dessous, où un couple de bénéficiaires de PC vit avec trois enfants mais un seul qui entre dans le calcul. Le montant total du loyer est donc pris en compte à trois cinquième (3/5). Les deux enfants majeurs qui ne sont pas pris en compte dans le calcul doivent prendre à leur charge le cinquième du loyer qui leur correspond à chacun.

	Montant présenté	PCF	PCC
Dépenses reconnues			
BESOINS VITAUX			
- MÜLLER Maria (22.11.1988) - 756.9876.5432.10		31'005.00	45'370.00
- SILVA MÜLLER Luca (22.10.1989) - 756.7698.3254.09		--	--
- SILVA Sofia (07.08.2012) - 756.6578.2345.08		10'815.00	13'749.00
LOYER		10'879.20	10'879.20
- Loyer net	16'332.00	--	--
- Charges locatives	1'800.00	--	--
COTISATION AVS/AI/APG	556.50	556.50	556.50
ASSURANCE OBLIGATOIRE DES SOINS	20'832.00	20'832.00	20'832.00
Total des dépenses reconnues		**74'088.00**	**91'387.00**

Assurance-maladie
Le calcul des prestations complémentaires tient compte des primes brutes d'assurances-maladies de base des bénéficiaires.

Si ces montants sont inférieurs aux montants des primes moyennes cantonales, ce sont les primes réelles qui sont prises en compte dans le calcul, comme dans l'exemple ci-dessous.

	Montant présenté	PCF	PCC
Dépenses reconnues			
BESOINS VITAUX			
- MÜLLER Maria (22.11.1988) - 756.9876.5432.10		31'005.00	41'246.00
- SILVA MÜLLER Luca (22.10.1989) - 756.7698.3254.09		--	--
- SILVA Sofia (11.08.2022) - 756.6578.2345.08		7'590.00	13'749.00
LOYER		20'000.00	20'000.00
- Loyer net	18'000.00	--	--
- Charges locatives	2'000.00	--	--
- ASSURANCE OBLIGATOIRE DES SOINS	19'092.00	= 19'092.00	19'092.00
Total des dépenses reconnues		**77'687.00**	**94'087.00**

Par contre, si les primes sont supérieures aux montants des primes moyennes cantonales, ce sont ces chiffres maximaux qui seront pris en compte dans le calcul, comme dans l'exemple ci-dessous. Les bénéficiaires doivent alors payer la différence auprès de leurs assurances-maladies.

	Montant présenté	PCF	PCC
Dépenses reconnues			
BESOINS VITAUX			
- MÜLLER Maria (22.11.1988) - 756.9876.5432.10		31'005.00	45'370.00
- SILVA MÜLLER Luca (22.10.1989) - 756.7698.3254.09		--	--
- SILVA Sofia (11.08.2022) - 756.6578.2345.08		7'590.00	13'749.00
LOYER		20'000.00	20'000.00
- Loyer net	18'000.00	--	--
- Charges locatives	2'000.00	--	--
- ASSURANCE OBLIGATOIRE DES SOINS	21'723.00	≠ 19'092.00	19'092.00
Total des dépenses reconnues		**77'687.00**	**94'087.00**

Cotisations AVS
Les personnes sans activité lucrative n'ayant pas atteint l'âge de la retraite doivent s'acquitter d'une cotisation AVS/AI/APG minimum. Si la cotisation est payée, cette somme est prise en compte comme dépense reconnue dans le calcul des PC.

	Montant présenté	PCF	PCC
Dépenses reconnues			
BESOINS VITAUX			
- MÜLLER Maria (22.11.1988) - 756.9876.5432.10		31'005.00	41'246.00
- SILVA MÜLLER Luca (22.10.1989)- 756.7698.3254.09		--	--
- SILVA Sofia (07.08.2012) - 756.6578.2345.08		10'815.00	13'749.00
- SILVA David (11.12.2013) - 756.6578.2345.07		10'815.00	13'749.00
LOYER		27'060.00	27'060.00
- Loyer net	30'300.00	--	--
- Charges locatives	3'180.00	--	--
COTISATION AVS/AI/APG	556.50	556.50	556.50
ASSURANCE OBLIGATOIRE DES SOINS	22'662.00	22'662.00	22'662.00
Total des dépenses reconnues		**102'914.00**	**118'466.00**

Revenus déterminants

Rentes

Les différentes rentes auxquelles les bénéficiaires ont droit sont prises en compte dans le calcul des PC. Comme dans l'exemple ci-dessous où les montants annualisés des rentes AVS, deuxième pilier, et d'une rente étrangère sont additionnés.

Revenu déterminant		PCF	PCC
REPORT DE PRESTATIONS		--	32'634.00
PRESTATIONS DE L'AVS/AI		26'412.00	26'412.00
- rentes de l'AVS/AI	26'412.00	--	--
FORTUNE		0.00	0.00
- épargne	1'071.55	+ --	+ --
RENTES, INDEMNITES ET PENSION		8'124.00	8'124.00
- rente 2ème pilier	6'903.60	--	--
- rente étrangère	+ 1'220.40	--	--
Total du revenu déterminant		**34'536.00**	**67'170.00**

Allocation pour impotence (API)

Les personnes à l'AI ou à l'AVS qui ont besoin d'aide pour des actes ordinaires de la vie (s'habiller, se lever, se nourrir, faire sa toilette) peuvent obtenir une aide financière supplémentaire de l'AI ou de l'AVS, appelée API.
Dans les calculs de prestations 'à domicile', les API ne sont pas prises en compte dans le calcul des revenus. Elles apparaissent dans la colonne 'montant présenté' mais ne sont pas ajoutées aux revenus dans les colonnes de calcul.

Revenu déterminant			
REPORT DE PRESTATIONS		--	12'125.00
PRESTATIONS DE L'AVS/AI		44'100.00	44'100.00
- rentes de l'AVS/AI	44'100.00	--	--
- allocation d'impotence	3'024.00	--	--
FORTUNE		0.00	0.00
- épargne	9'333.35	--	--
RENTES, INDEMNITES ET PENSION		1'463.25	1'463.25
- rente étrangère	1'463.25	--	--
Total du revenu déterminant		**45'563.00**	**57'688.00**

Fortune - épargne

Lorsque des bénéficiaires possèdent une épargne supérieure à une franchise fixée selon le nombre de membres de la famille inclus dans le calcul, ils sont censés en utiliser une partie pour subvenir à leurs besoins.
Cette part est prise en compte dans le calcul des PC.

Dans le calcul des prestations complémentaires fédérales, pour les personnes à l'AI, cette part correspond à un quinzième (1/15e) de la fortune qui se situe au-dessus d'une certaine franchise.
Dans le calcul des PCC, pour les personnes à l'AI, cette part correspond à un huitième (1/8e) de la part de fortune qui se situe au-dessus de la franchise.

Le montant de la franchise dépend de la composition familiale. Pour les parents seuls, la franchise est calculée sur la base de 30'000 francs pour la mère ou le père et de 15'000 francs par enfant. Comme dans ce calcul correspondant à une mère avec une fille, où une franchise de 45'000 francs (30'000 + 15'000) est appliquée.

Revenu déterminant			
PRESTATIONS DE L'AVS/AI		25'404.00	25'404.00
- rentes de l'AVS/AI	25'404.00	--	--
FORTUNE		1/15 3'059.85	5'737.20
- épargne	90'897.40	--	1/8 --
PRODUITS DE LA FORTUNE - 45'000	= 45'897.40	9.65	9.65
- intérêts de l'épargne	9.65	--	--
RENTES, INDEMNITES ET PENSION		10'465.60	10'465.60
- rente 2ème pilier	10'465.60	--	--
Total du revenu déterminant		**39'939.00**	**43'491.00**

Lorsqu'il s'agit d'un couple marié, c'est une franchise de 50'000 francs pour les deux adultes qui s'applique, plus 15'000 francs par enfant. Comme dans ce calcul correspondant à un couple marié avec deux enfants, où une franchise de 80'000 francs (50'000 + 15'000 + 15'000) est utilisée.

Revenu déterminant			
REPORT DE PRESTATIONS		--	23'993.00
PRESTATIONS DE L'AVS/AI		20'400.00	20'400.00
- rentes de l'AVS/AI	20'400.00	--	--
REVENUS		40'148.00	40'148.00
- revenu d'apprentissage	1'329.70	--	--
- revenu d'activité lucrative	14'131.75	--	--
- revenu hypothétique estimé	36'053.25	--	--
FORTUNE		1/15 4'862.15	9'116.50
- épargne	138'027.10	-- 1/8	--
- capital LPP	+ 14'904.90	--	--
PRODUITS DE LA FORTUNE	-80'000 = 72'932	2.15	2.15
- intérêts de l'épargne	0.65	--	--
- intérêts capital LPP	1.50	--	--
ALLOCATIONS FAMILIALES	9'960.00	9'960.00	9'960.00
Total du revenu déterminant		**75'372.00**	**103'620.00**

Pour les bénéficiaires en âge AVS, le même principe s'applique pour calculer la franchise. Mais la part de fortune prise en compte est supérieure.
Pour les PCF, elle correspond à un dixième (1/10e) de la fortune qui se situe au-dessus de la franchise.
Dans le calcul des prestations complémentaires cantonales, cette part correspond à un cinquième (1/5e) de la fortune qui se situe au-dessus de la franchise.
Comme dans ce calcul correspondant à un couple marié avec un enfant, où une franchise de 65'000 francs (50'000 + 15'000) est utilisée.

Revenu déterminant			
REPORT DE PRESTATIONS		--	22'697.00
PRESTATIONS DE L'AVS/AI		21'432.00	21'432.00
- rentes de l'AVS/AI	21'432.00	--	--
REVENUS		16'644.00	16'644.00
- revenu d'activité lucrative	20'830.00	--	--
FORTUNE		1/10 8'236.95	16'473.85
- épargne	147'369.30	-- 1/5	--
PRODUITS DE LA FORTUNE	-65'000 = 82'369.30		
- intérêts de l'épargne	459.95	459.95	459.95
ALLOCATIONS FAMILIALES	4'980.00	4'980.00	4'980.00
Total du revenu déterminant		**51'752.90**	**82'686.85**

Les intérêts de l'épargne sont pris en compte à 100% en tant que revenus.

Revenu déterminant			
PRESTATIONS DE L'AVS/AI		25'404.00	25'404.00
- rentes de l'AVS/AI	25'404.00	--	--
FORTUNE		3'059.85	5'737.20
- épargne	90'897.40	--	--
PRODUITS DE LA FORTUNE		9.65	9.65
- intérêts de l'épargne	9.65	--	--
RENTES, INDEMNITES ET PENSION		10'465.60	10'465.60
- rente 2ème pilier	10'465.60	--	--
Total du revenu déterminant		**39'939.00**	**43'491.00**

Fortune - bien immobilier secondaire

Lorsque les bénéficiaires possèdent un bien immobilier secondaire, la valeur vénale (le prix du marché) est prise en compte dans le calcul de la fortune en l'additionnant au montant de l'épargne et aux autres éléments de fortune.

Comme dans ce calcul correspondant à un couple marié avec un enfant, où une franchise de 65'000 francs (50'000 + 15'000) est utilisée ainsi que le taux de participation de la fortune pour les dossiers AI.

Revenu déterminant			
REPORT DE PRESTATIONS		--	17'722.50
PRESTATIONS DE L'AVS/AI		47'880.00	47'880.00
- rentes de l'AVS/AI	47'880.00	--	--
FORTUNE		1'096.20	2'055.40
- épargne	13'226.70	1/15 --	1/8 --
- biens dessaisis	+ 20'212.00	--	--
- dettes	+ -4'217.20	--	--
- fortune immobilière	+ 52'221.50	--	--
PRODUITS DE LA FORTUNE	- 65'000 = 16'443.20	2'411.30	2'411.30
- intérêts de l'épargne	2.70	--	--
- prod. hypot. biens dessaisis	58.60	--	--
- produit biens immobiliers	2'350.00	--	--
ALLOCATIONS FAMILIALES	4'980.00	4'980.00	4'980.00
Total du revenu déterminant		**56'367.50**	**75'049.20**

Le potentiel produit du bien immobilier, soit sa valeur locative, est également pris en compte dans le calcul. Ceci, car les bénéficiaires peuvent louer le bien pour obtenir un revenu. Si on ne connaît pas la valeur locative réelle du bien, le calcul tient compte d'un montant correspondant à 4,5% de la valeur vénale.

Par exemple, ci-dessous, pour 'produit du bien immobilier': 52'221.50 X 4,5% = 2'349.9675, arrondi à 2'350.00 frs. Ce montant est ensuite additionné aux intérêts de l'épargne et aux autres produits de la fortune (réels ou hypothétiques) et pris en compte à 100% en tant que revenus.

Revenu déterminant			
REPORT DE PRESTATIONS		--	17'722.50
PRESTATIONS DE L'AVS/AI		47'880.00	47'880.00
- rentes de l'AVS/AI	47'880.00	--	--
FORTUNE		1'096.20	2'055.40
- épargne	13'226.70	--	--
- biens dessaisis	20'212.00	--	--
- dettes	-4'217.20	--	--
- fortune immobilière	52'221.50	--	--
PRODUITS DE LA FORTUNE		2'411.30	2'411.30
- intérêts de l'épargne	+ 2.70	--	--
- prod. hypot. biens dessaisis	+ 58.60	--	--
- produit biens immobiliers	+ 2'350.00	--	--
ALLOCATIONS FAMILIALES	4'980.00	4'980.00	4'980.00
Total du revenu déterminant		**56'367.50**	**75'049.20**

Fortune – biens dessaisis

Le calcul des PC tient compte des éléments de fortune dont les personnes se sont dessaisies. Il y a dessaisissement lorsque les personnes renoncent à des éléments de fortune sans obligation légale ou sans contre-prestation adéquate. Entrent notamment dans cette catégorie les dons d'argent ou de patrimoine, par exemple aux enfants. Ces éléments sont comptabilisés dans le calcul des PC au même titre que la fortune, comme si les personnes les possédaient encore.
Comme on peut le voir sur le même tableau de calcul que pour le point précédent.

Revenu déterminant			
REPORT DE PRESTATIONS		--	17'722.50
PRESTATIONS DE L'AVS/AI		47'880.00	47'880.00
- rentes de l'AVS/AI	47'880.00	--	--
FORTUNE		1'096.20	2'055.40
- épargne	13'226.70	1/15 --	1/8 --
- biens dessaisis	+ 20'212.00	--	--
- dettes	+ -4'217.20	--	--
- fortune immobilière	+ 52'221.50	--	--
PRODUITS DE LA FORTUNE	- 65'000 = 16'443.20	2'411.30	2'411.30
- intérêts de l'épargne	2.70	--	--
- prod. hypot. biens dessaisis	58.60	--	--
- produit biens immobiliers	2'350.00	--	--
ALLOCATIONS FAMILIALES	4'980.00	4'980.00	4'980.00
Total du revenu déterminant		**56'367.50**	**75'049.20**

Les intérêts de la fortune (dont les intérêts hypothétiques des biens dessaisis, soit les intérêts qui auraient été générés par ces biens s'ils n'avaient pas été dessaisis) sont pris en compte à 100% en tant que revenus.

Revenu déterminant			
REPORT DE PRESTATIONS		--	17'722.50
PRESTATIONS DE L'AVS/AI		47'880.00	47'880.00
- rentes de l'AVS/AI	47'880.00	--	--
FORTUNE		1'096.20	2'055.40
- épargne	13'226.70	--	--
- biens dessaisis	20'212.00	--	--
- dettes	-4'217.20	--	--
- fortune immobilière	52'221.50	--	--
PRODUITS DE LA FORTUNE		2'411.30	2'411.30
- intérêts de l'épargne	2.70	--	--
- prod. hypot. biens dessaisis	+ 58.60	--	--
- produit biens immobiliers	+ 2'350.00	--	--
ALLOCATIONS FAMILIALES	4'980.00	4'980.00	4'980.00
Total du revenu déterminant		**56'367.50**	**75'049.20**

Activités lucratives

Si dans une famille les parents rentiers ou les enfants pris en compte dans le calcul exercent une activité lucrative, les revenus se situant au-dessus d'une franchise de 1950 francs sont pris en compte à deux-tiers dans le calcul.

Revenu déterminant			
REPORT DE PRESTATIONS		--	15'050.00
PRESTATIONS DE L'AVS/AI		31'224.00	31'224.00
- rentes de l'AVS/AI	31'224.00	--	--
REVENUS		2/3 7'183.00	7'183.00
- revenu d'activité lucrative	12'724.45	--	2/3 --
FORTUNE	- 1950 = 10'774.45	0.00	0.00
- épargne	1'325.50	--	--
Total du revenu déterminant		**38'407.00**	**53'457.00**

Les revenus du travail du conjoint ou de la conjointe, qui n'est ni à l'AI ni à l'AVS, sont, eux, pris en compte à 80% dans le calcul.

Revenu déterminant			
PRESTATIONS DE L'AVS/AI		21'036.00	21'036.00
- rentes de l'AVS/AI	21'036.00	--	--
REVENUS		80% 38'842.40	38'842.40
- revenu d'activité lucrative	48'553.00	--	80% --
FORTUNE		0.00	0.00
- épargne	27'169.30	--	--
PRODUITS DE LA FORTUNE		19.45	19.45
- intérêts de l'épargne	19.45	--	--
RENTES, INDEMNITES ET PENSION		5'518.20	5'518.20
- rente 2ème pilier	5'518.20	--	--
Total du revenu déterminant		**65'416.00**	**65'416.00**

Mais si le conjoint ou la conjointe qui n'est ni à l'AI ni à l'AVS travaille à un taux inférieur à 100%, un revenu hypothétique estimé est additionné à son revenu réel et la somme est prise en compte à 80%.

Revenu déterminant			
REPORT DE PRESTATIONS		--	9'720.00
PRESTATIONS DE L'AVS/AI		7'176.00	7'176.00
- rentes de l'AVS/AI	7'176.00	--	--
REVENUS		80% 40'431.10	40'431.10
- revenu d'activité lucrative	38'132.00	--	--
- revenu hypothétique estimé	+ 12'406.90	80%	--
FORTUNE		0.00	0.00
- épargne	7'656.00	--	--
Total du revenu déterminant		**47'607.00**	**57'327.00**

Si le conjoint ou la conjointe qui n'est ni à l'AI ni à l'AVS ne travaille pas, un revenu hypothétique lui est attribué et est pris en compte à 80%.

Si le bénéficiaire principal ou un enfant pris en compte dans le calcul a une activité lucrative mais le parent non invalide n'exerce pas d'activité lucrative, les deux types de prises en compte vont être additionnées.

Revenu déterminant			
PRESTATIONS DE L'AVS/AI		20'160.00	20'160.00
- rentes de l'AVS/AI	20'160.00	--	--
- allocation d'impotence	6'048.00	--	--
REVENUS		45'095.05	45'095.05
- revenu d'activité lucrative	- 1950 7'426.80	X2/3 3'651.20	--
- revenu hypothétique conjoint	51'804.80	+ 41'443.85	--
FORTUNE		80% 0.00	0.00
- épargne	23'299.95	--	--
- dettes	-1'936.85	--	--
PRODUITS DE LA FORTUNE		48.75	48.75
- intérêts de l'épargne	48.75	--	--
Total du revenu déterminant		**65'304.00**	**65'304.00**

Gains d'apprentissage

En prestations complémentaires fédérales (PCF), les gains d'apprentissages sont pris en compte comme les autres revenus du travail, soit à 2/3 après une franchise de 1'950 francs.

En prestations complémentaires cantonales (PCC), par contre, c'est une prise en compte plus basse et plus complexe qui est appliquée, décrite comme suit dans la loi: "pour moitié, après déduction préalable d'un montant égal à un quart du revenu minimum cantonal d'aide sociale".

Revenu déterminant			
REPORT DE PRESTATIONS		--	40'557.00
PRESTATIONS DE L'AVS/AI		17'736.00	17'736.00
- rentes de l'AVS/AI	17'736.00	--	--
REVENUS		2/3 9'334.90	4'539.05
- revenu d'apprentissage	15'952.30	--	2/3 --
FORTUNE	- 1950 = 14'02.30	0.00	0.00

Pensions alimentaires

Lorsqu'un enfant pris en compte dans le calcul a des parents séparés ou divorcés et qu'une pension alimentaire a été fixée dans la convention de séparation ou le jugement de divorce, ce montant est pris en compte à 100% dans les revenus.

Revenu déterminant			
REPORT DE PRESTATIONS		--	9'022.00
PRESTATIONS DE L'AVS/AI		44'016.00	44'016.00
- rentes de l'AVS/AI	44'016.00	--	--
FORTUNE		0.00	0.00
- épargne	36.60	--	--
PENSION ALIMENTAIRE		6'907.20	6'907.20
- reçue	6'907.20	--	--
ALLOCATIONS FAMILIALES	8'712.00	8'712.00	8'712.00
Total du revenu déterminant		**59'635.00**	**68'657.00**

Si le parent avec lequel vit l'enfant a renoncé à faire fixer une pension alimentaire par convention ou jugement, une 'pension alimentaire potentielle' est alors calculée, et prise en compte à 100%, comme si elle était perçue.

Revenu déterminant			
REPORT DE PRESTATIONS		--	14'023.00
PRESTATIONS DE L'AVS/AI		18'048.00	18'048.00
- rentes de l'AVS/AI	18'048.00	--	--
FORTUNE		0.00	0.00
- dettes	-1'335.15	--	--
RENTES, INDEMNITES ET PENSION		12'425.40	12'425.40
- rente accident	12'425.40	--	--
PENSION ALIMENTAIRE		16'857.90	16'857.90
- potentielle	16'857.90	--	--
ALLOCATIONS FAMILIALES	8'712.00	8'712.00	8'712.00
Total du revenu déterminant		**56'043.00**	**70'066.00**

Allocations familiales

Les allocations familiales sont prises en compte à 100% dans le calcul des revenus.

Revenu déterminant			
REPORT DE PRESTATIONS		--	22'697.00
PRESTATIONS DE L'AVS/AI		21'432.00	21'432.00
- rentes de l'AVS/AI	21'432.00	--	--
REVENUS		16'644.00	16'644.00
- revenu d'activité lucrative	20'830.00	--	--
FORTUNE		8'236.95	16'473.85
- épargne	147'369.30	--	--
PRODUITS DE LA FORTUNE			
- intérêts de l'épargne	459.95	459.95	459.95
ALLOCATIONS FAMILIALES	4'980.00	4'980.00	4'980.00
Total du revenu déterminant		**51'752.90**	**82'686.85**

Le calcul des prestations

Une fois les dépenses et les revenus calculés, c'est au tour du calcul des prestations en elles-mêmes d'être réalisé. Pour cela, on soustrait le total des revenus déterminants du total des dépenses reconnues. Comme ici en PCF.

	Montant présenté	PCF	PCC
Dépenses reconnues			
BESOINS VITAUX			
- MÜLLER Maria (22.11.1988) - 756.9876.5432.10		31'005.00	41'246.00
- SILVA MÜLLER Luca (22.10.1989) - 756.7698.3254.09		--	--
- SILVA Sofia (11.08.2022) - 756.6578.2345.08		7'590.00	13'749.00
LOYER		20'000.00	20'000.00
- Loyer net	18'000.00	--	--
- Charges locatives	2'000.00	--	--
- ASSURANCE OBLIGATOIRE DES SOINS	19'092.00	19'092.00	19'092.00
Total des dépenses reconnues		77'687.00	94'087.00
Revenu déterminant			
REPORT DE PRESTATIONS		--	21'955.00
PRESTATIONS DE L'AVS/AI		12'000.00	12'000.00
- rentes de l'AVS/AI	12'000.00	--	--
REVENUS		40'000.00	40'000.00
- revenu d'activité lucrative	50'000.00	--	--
FORTUNE		0.00	0.00
- épargne	3.25	--	--
ALLOCATIONS FAMILIALES	3'732.00	3'732.00	3'732.00
Total du revenu déterminant		55'732.00	77'687.00
Dépenses reconnues moins revenu déterminant		21'955.00	16'400.00
Prestations annuelles (PCF+PCC)		21'955.00	16'400.00

Le résultat de ce calcul correspond ainsi au montant qu'il manque aux bénéficiaires pour couvrir leurs dépenses.
C'est ce même montant auxquel ils auront généralement droit en prestations complémentaires fédérales.

Le calcul des PCC reprend les mêmes éléments mais prend également en compte comme revenu ce que les bénéficiaires vont toucher en prestations complémentaires fédérales. Les PCC sont en effet des prestations cantonales complémentaires aux PCF.
C'est pourquoi ce même montant apparaît dans les revenus (appelé 'Report de prestations') dans le plan de calcul PCC.

	Montant présenté	PCF	PCC
Dépenses reconnues			
BESOINS VITAUX			
- MÜLLER Maria (22.11.1988) - 756.9876.5432.10		31'005.00	41'246.00
- SILVA MÜLLER Luca (22.10.1989) - 756.7698.3254.09		--	--
- SILVA Sofia (11.08.2022) - 756.6578.2345.08		7'590.00	13'749.00
LOYER		20'000.00	20'000.00
- Loyer net	18'000.00	--	--
- Charges locatives	2'000.00	--	--
- ASSURANCE OBLIGATOIRE DES SOINS	19'092.00	19'092.00	19'092.00
Total des dépenses reconnues		77'687.00	94'087.00
Revenu déterminant			
REPORT DE PRESTATIONS		--	21'955.00
PRESTATIONS DE L'AVS/AI		12'000.00	12'000.00
- rentes de l'AVS/AI	12'000.00	--	--
REVENUS		40'000.00	40'000.00
- revenu d'activité lucrative	50'000.00	--	--
FORTUNE		0.00	0.00
- épargne	3.25	--	--
ALLOCATIONS FAMILIALES	3'732.00	3'732.00	3'732.00
Total du revenu déterminant		55'732.00	77'687.00
Dépenses reconnues moins revenu déterminant		21'955.00	16'400.00
Prestations annuelles (PCF+PCC)		21'955.00	16'400.00

Le versement des prestations

Les prestations auxquelles ont droit les bénéficiaires sont en premier lieu utilisées pour payer leurs assurances-maladies. Ces montants, ici appelés Réduction individuelle des primes (RIP), sont directement versés à la caisse maladie.

Dépenses reconnues moins revenu déterminant	21'955.00	16'400.00
Prestations annuelles (PCF+PCC) ÷12	21'955.00	16'400.00
		÷12
Prestations mensuelles hors RIP (PCF+PCC) 1'830 - 1'591 =	239.00	1'367.00
Réductions individuelles des primes mensuelles		
MÜLLER Maria (22.11.1988)	713.00	
SILVA MÜLLER Luca (22.10.1989)	+ 713.00	
SILVA Sofia (11.08.2022)	+ 165.00	

Le reste, appelé ici 'Prestations mensuelles hors RIP', arrondi au franc supérieur, est versé chaque mois sur le compte indiqué par les bénéficiaires, comme on peut le lire dans la décision qui accompagne le calcul.

Ce sont ces mêmes sommes que l'on retrouve sur la décision, vue en début de document.